

**AFFAIRE N° 26. - Ratification de la location au CHAUDRON d'un local appartenant à Mlle ANDY Vivienne, destiné à l'installation d'une salle de classe pour le prix de 5 000 Frs CFA. mensuellement.**

**LE MAIRE** donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir ratifier la location au CHAUDRON par la Commune de Saint-Denis d'un local appartenant à Mlle ANDY Vivienne, qui a été aménagé en salle de classe depuis le 1er Septembre 1967.

Le prix de location mensuelle de ce local est de 5 000 Frs CFA.

La dépense correspondante est imputable :

- au chapitre 932 article 630 du Budget Supplémentaire de 1967 ;
- et, à compter du 1er janvier 1968, au chapitre 932 article 630 du Budget primitif de 1968.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.